



HAL
open science

**Terrain Maroc Action collective, intensification
écologique et gouvernance écosystémiques L'impact des
qualifications déliées de l'huile d'argan et du chevreau
de l'arganeraie**

Thierry Linck

► **To cite this version:**

Thierry Linck. Terrain Maroc Action collective, intensification écologique et gouvernance écosystémiques L'impact des qualifications déliées de l'huile d'argan et du chevreau de l'arganeraie. [Contrat] 2014. hal-02793867

HAL Id: hal-02793867

<https://hal.inrae.fr/hal-02793867>

Submitted on 5 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Terrain Maroc

Action collective, intensification écologique et gouvernance écosystémiques

L'impact des qualifications déliées de l'huile d'argan et du chevreau de l'arganeraie

Introduction

L'action collective tout comme l'intensification écologique sont des constructions sociales contingentes : elles ne peuvent pas être étudiées ou mise en œuvre indépendamment de leur contexte historique, politique, social et économique. On ne trouve pas au Maroc ce mouvement de déprise agricole et rural qui a profondément marqué les campagnes française durant la seconde moitié du XX^e siècle. Durant la même période, la population rurale n'a jamais cessé de croître et l'agriculture y a toujours mobilisé, de loin, la plus grande part de la population active rurale. Dans les zones d'agriculture pluviale, les systèmes productifs en place ont incontestablement été fragilisés par les progrès de l'individualisme agraire, mais à la différence de ce qui peut être observé en France, ils sont toujours là, avec tout ce que cela implique en termes d'inertie et de potentiel de développement. Le mouvement de « renaissance rurale » qui se dessine en France à la fin des années quatre-vingts a puisé, sa force dans une aspiration partagée à la construction d'une nouvelle ruralité, à l'invention de nouveaux ancrages territoriaux et à une ré-invention de la tradition. Ce mouvement a pu s'appuyer sur l'évolution des rapports entre ville et campagne : l'émergence de nouvelles attentes à l'égard du monde rural a permis le développement de nouvelles fonctions : résidentielles, récréatives, de production d'aliments typés et d'entretien des paysages. Rien de tout cela ne peut encore être observé au Maroc. La distance, tant physique que culturelle et économique est restée à peu près la même au cours du dernier demi siècle. Les vieux clivages, tradition – modernité, richesse – pauvreté, restent d'actualité. En France, l'émergence des « nouvelles campagnes » est inscrite dans une tradition démocratique ; elle a donc pu reposer sur des initiatives locales, mobiliser les réseaux associatifs et compter sur l'appui des autorités territoriales. Rien de tel n'est imaginable au Maroc : les institutions coutumières -la *jmaâ* en particulier- et, d'une façon générale, le monde rural, subissent toujours la tutelle d'un ministère de l'intérieur tout puissant qui veille à étouffer toute velléité d'indépendance ou d'autonomie.

Dans un tel contexte, l'intensification écologique peut difficilement être appréciée à l'aune des services écosystémiques qu'elle est susceptible d'assurer : la question est à la fois plus large et plus subtile. Les élevages pastoraux qui se maintiennent sur les piémonts occidentaux du Haut Atlas reposent sur des pratiques ainsi que sur des savoirs techniques et relationnels qui font système. Ces pratiques et ces savoirs partagés sont encore largement inscrits dans les temporalités qu'appelle la

mise en œuvre de logiques d'internalisation des risques et des coûts environnementaux. Il est bien question là d'une ressource collective qui mérite d'être placée au cœur d'une réflexion sur l'intensification écologique. Cette ressource collective doit être préservée et valorisée. Elle constitue un vivier pour la conception d'innovations système. C'est, dans notre approche, précisément ce qu'est l'intensification écologique : une innovation système.

Dans le contexte marocain, il est difficile de concevoir l'action collective autrement que sous la forme d'une démarche descendante. C'est l'État (ou ses agences) qui, en théorie du moins, conçoit, impulse, agence et pilote. Difficile dans ce contexte d'imaginer que l'action collective puisse être l'expression d'un engagement volontaire sur un projet partagé mis en œuvre dans une démarche de libre concertation entre les acteurs locaux et leurs partenaires éventuels. Nous avons donc fait le choix de travailler moins sur les modalités et davantage sur les enjeux de l'action collective. Cet enjeu est déjà identifié : il s'agit de l'appropriation de cette ressource collective constituée des savoirs techniques et relationnels locaux évoquée *supra*.

Les qualifications sous indication géographique ne sont rien d'autre qu'une mise en scène de l'origine et donc des représentations et des valeurs qui lui sont attachées. Rien ne peut donc être dit *a priori* de leur impact en termes de développement territorial, de durabilité ou de justice sociale. Mais il reste que la qualification de l'origine est aussi un dispositif d'appropriation. Elle constitue pour nous une entrée, le prisme à partir duquel seront conduites nos investigations sur les liens entre action collective et intensification écologique.

Nous avons choisi pour terrain d'étude les forêts de l'arganeraie situées sur les piémonts occidentaux du Haut-Atlas. Fondamentalement, deux raisons expliquent ce choix. La première tient à la présence de systèmes pastoraux anciens associés à des pratiques collectives de gestion et d'entretien des parcours. La seconde est fondée sur la mise en œuvre de deux projets de qualification distincts (l'IGP huile d'argan acquise en 2010 et l'IGP Chevreau de l'arganeraie en projet) qui s'articulent pourtant autour d'un même objet : un système productif séculaire qui associe étroitement la production d'huile et l'élevage caprin. On peut rajouter une troisième raison qui se résume en une question : que peuvent apporter ces systèmes pastoraux face aux menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire ? Cette question renvoie à la confrontation de deux logiques productives : l'une fondée sur une simplification poussée de l'écosystème, l'achat d'intrants et une forte dépendance à l'égard des filières agroalimentaires, l'autre calée sur la valorisation des interactions écosystémiques, l'articulation à des circuits de mise en marché courts et à un ancrage territorial fort... et contesté par les choix de développement mis en œuvre à l'échelon national. Cette confrontation est loin d'être spécifique au Maroc : elle est présente dans tous les pays du sud où subsiste un « secteur traditionnel » significatif et dans ceux où l'emprise du modèle dominant a entraîné un recul significatif de la frontière agricole (Mexique, par exemple). L'enjeu global est bien de freiner le recul de la frontière agricole et d'ouvrir ou de ré-ouvrir de nouveaux espaces ; il met en évidence tout l'intérêt que présente un renouvellement des champs problématiques de l'action collective, de l'intensification écologique et des qualifications de l'origine.

Ce chantier a été ouvert tardivement (en juillet 2011). Nos premières investigations ont permis de reformuler et d'affiner nos hypothèses, d'établir des partenariats¹ et de recueillir les premières données. Des missions ont été effectuées récemment (au printemps puis durant l'été 2012), un stage de zootechnie a été mis en place. Une mission est prévue pour le début du mois de décembre. Pour l'essentiel, les données recueillies au cours du dernier semestre sont encore en traitement.

¹ Avec la Direction Provinciale de l'Agriculture à Essaouira, l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ainsi qu'avec le Laboratoire Mixte International qui associe les universités de Rabat et Marrakech et le Laboratoire Population, Environnement et Développement de Marseille (UMR associant l'IRD et l'Université d'Aix Marseille I.)

D'une rive à l'autre de la Méditerranée

L'action collective et l'intensification écologique au nord de la Méditerranée

En Europe occidentale et plus spécifiquement en France, le propre des transformations agricoles engagées au cours des trente glorieuses tient tout autant aux progrès spectaculaires des productions agricoles et alimentaires qu'à leurs effets déstructurants sur les campagnes, leur lien au territoire et leur rapport à la ville. En l'espace d'une génération, la population active agricole passe de plus d'un tiers à moins de 10% de la population active totale². Sous l'effet de l'unification des techniques et de l'emprise des filières agroalimentaires se développe une agriculture de plus en plus globalisée qui tend à convertir l'agriculteur en un simple fournisseur de matières premières indifférenciées³ et à déliter les liens qu'il entretenait avec son environnement proche, tant naturel que culturel, social et économique. Il reste que ce mouvement de globalisation est par nature excluant. Au cours de la même période, les friches se développent et touchent -de façon très inégale- près de 30% des superficies agricoles du début des années cinquante⁴. Dans les régions les plus concernées, le déclin des activités agricoles annonce lui aussi une rupture des liens au territoire que l'isolement, le vieillissement de la population et le délitement des activités para-agricoles ne manquent pas d'accentuer. Ce mouvement est particulièrement sensible au cœur des régions de montagne de l'arc méditerranéen qui s'étendent de la partie occidentale de la chaîne des Pyrénées aux Alpes du sud et à la Corse. Le relief, le climat, la fermeture des débouchés traditionnels, le déclin démographique, l'état des communications... interdisent tout espoir. Lorsqu'ils parviennent à se maintenir, les élevages semblent tour à tour enfermés dans une logique de repli sur soi sans lendemain ou encore d'extensification hybride, fragilisée à la fois par la dépréciation des productions agricoles et alimentaires locales, le manque de bras, l'affaiblissement des solidarités villageoises et une autonomie fourragère défailante.

Il n'en reste pas moins que la « fin des paysans » annoncée à la fin des années soixante par Henri Mendras n'a pas coïncidé avec la mort des campagnes que le géographe Jean-François Gravier prédisait dans l'immédiat après-guerre⁵. Les trois dernières décennies sont marquées par un mouvement inverse de « renaissance des campagnes »⁶ lui aussi porté, dans une large mesure, par l'évolution des processus d'urbanisation. Ce mouvement tient pour une part à une dynamique de « rattrapage » du monde rural : il est bien question ici d'une individualisation et d'une urbanisation des modes de vie ruraux dont témoignent l'accroissement des revenus, l'évolution de l'habitat et des équipements domestiques, l'allongement de la durée des études, l'émergence de nouvelles formes d'organisation du travail et l'aménagement des liens entre générations⁷. Comme le souligne B. Kayser (*op.cit.*), ce mouvement se développe parallèlement à une inflexion des processus d'urbanisation, liée en particulier à la mobilité accrue des citoyens. Un nouveau regard se porte sur les campagnes ; il nourrit de nouvelles attentes et favorise l'émergence et le développement de nouvelles fonctions des espaces ruraux. Le raccourcissement de la distance à la fois physique, culturelle et symbolique qui sépare les campagnes de l'univers urbain favorise ainsi le

2 Maurice Desriers, 2007, « L'agriculture française depuis cinquante ans » L'agriculture, nouveaux défis. INSEE

3 ...pour la production d'aliments banalisés. Bernard Hervieu, 1994, *Nouvelles campagnes*, Julliard.

4 Philippe Pointereau, Frédéric Coulon, « Abandon et artificialisation des terres agricoles » Courrier de l'environnement de l'INRA n° 57, juillet 2009

5 L'auteur de *Paris et le désert français* (Le Portulan, Paris 1947) s'intéressait surtout à l'autre face du processus : les progrès de l'industrie, l'exode rural et l'exacerbation du centralisme dont les racines historiques sont bien plus anciennes.

6 Bernard Kayser, 1994. *Naissance des nouvelles campagnes*, ed. De l'Aube.

7 Bernard Hervieu, 1996, *Les Agriculteurs*. Paris, PUF, Coll. Que Sais-je ?

développement de fonctions résidentielles et récréatives qui prennent nettement le pas sur les fonctions traditionnelles de fourniture d'aliments. Celles-ci ne disparaissent pas pour autant, bien au contraire. La banalisation de l'aliment et, en corollaire, la quête de plus en plus largement partagée d'authenticité, de « naturel », de saveur et de sens renforce le pouvoir attractif qu'exercent les campagnes. Les travaux de J-P Poulain⁸ comme ceux de C. Fischler⁹ montrent que cette quête est largement symbolique : l'aliment est désormais considéré aussi du point de vue de ses fonctions de socialisation. Il est porteur de valeurs qui permettent au mangeur, dans un processus de « métabolisation symbolique », d'établir un lien avec son propre corps, de se situer vis-à-vis de la nature et de marquer la place qu'il occupe dans la société.

Cette « métabolisation symbolique » n'est possible que dans la mesure où l'aliment est doté d'une historicité destinée à rendre visibles ses liens à l'origine et, plus largement, à un projet. L'objectivation du lien à l'origine sollicite les initiatives locales et appelle le développement d'entreprises collectives de « mise en scène » de l'aliment, de ses rapports au territoire et, dans un sens large, à la « tradition ». Même si celle-ci « n'est plus ce qu'elle était »¹⁰ et ne peut être que largement réinventée¹¹, il n'en demeure pas moins vrai que sa mise en scène n'est pas nécessairement dépourvue de fondements. Ainsi le lien à l'origine peut être avéré par la présence des traces sensorielles que porte l'aliment et que les expériences et les apprentissages du goût permettent de reconnaître plus finement. Il apparaît clairement dans le développement des circuits courts et du tourisme rural qui tendent à établir un contact direct entre le producteur d'aliments et le consommateur. Il peut faire l'objet de certifications officielles qui, en France, tendent à reposer sur des prescriptions de plus en plus strictes (concernant la valorisation des races locales, la conduite des troupeaux, l'imposition de seuils de rendements...) et permettent de différencier plus clairement les aliments « authentiques » de leur équivalent générique. Il repose enfin, d'une façon large, sur des actions collectives construites autour de démarches et de projets d'activation et de valorisation de ressources et de savoirs locaux, de préservation des paysages, de durabilité ou de reconstruction du lien social qui, à leur tour, marquent de leur empreinte les produits locaux 

Au-delà des mises en scène de l'origine, les nouvelles ruralités s'inscrivent ainsi, de façon plus ou moins étroite, dans une démarche de reconstruction et de valorisation patrimoniales. Celle-ci s'inscrit résolument dans une perspective d'ouverture territoriale fondée sur un principe de valorisation (pour partie marchande) de la spécificité. Elle prend sens dans la construction d'une offre de services, globale et intégrée à l'échelle des territoires ruraux, qui vise à concilier ouverture et autonomie. Cette offre répond à des attentes urbaines. Mais elle tend à englober aussi, dans une même démarche, la production de biens intangibles (des savoirs locaux, des valeurs et des représentations) et celle de services écosystémiques és à la construction des paysages et l'aménagement de la nature. La construction d'une mémoire collective en lien avec la mise en œuvre d'un nouveau rapport à la nature prennent ainsi sens dans un projet de construction territoriale. L'intensification écologique y trouve logiquement sa place, moins sous la forme d'un retour aux sources (que ne permettent plus les déprises agricoles et rurales passées) que sous celle d'une ré-invention de la tradition et de la mise en œuvre de projets cohérents et mobilisateurs.

8 *Sociologies de l'alimentation, les mangeurs et l'espace social alimentaire*, PUF, 2002.

9 *L'omnivore*, Paris, Odile Jacob, 1990.

10 Gérard Lenclud, 1987, « La tradition n'est plus ce qu'elle était... Sur la notion de "tradition" et de "société traditionnelle" en ethnologie », *Terrain*, n° 9.

11 Eric Hobsbawm et Terence Ranger (dir.), 2006, *L'invention de la tradition*, Ed. Amsterdam, Paris.

Quatre éléments marquent la spécificité du mouvement :

- La construction de ces nouvelles ruralités repose dans une large mesure sur des initiatives et des actions collectives locales. La conception et la mise en œuvre des projets laissent une large place à la concertation et tendent à s'inscrire dans une démarche ascendante propre à associer ouverture et autonomie des territoires.
- Les actions collectives tendent à prendre sens autour d'un objectif de reconstruction territoriale, notamment pour ce qui concerne l'orientation des activités agro-pastorales et forestières.
- Elles s'inscrivent dans un schéma de renouvellement du rapport à la ville, autour de la construction d'une offre de services territorialisés faisant écho aux attentes des urbains.
- Elles bénéficient d'un appui conséquent des politiques publiques, tant dans le domaine de l'aménagement du territoire que dans celui des qualifications de l'origine. '

Maroc : un autre regard sur l'intensification écologique et l'action collective

Une fragilisation sans déprise rurale

Les ruralités marocaines sont loin de s'inscrire dans le même schéma : les déprises agricoles et rurales qui ont profondément touché les agricultures et les campagnes françaises n'y ont pas leur équivalent. L'agriculture marocaine a bien connu une expansion spectaculaire depuis le début des années soixante, mais ces avancées ne concernent qu'un million et demi d'hectares (environ 20% des terres cultivables) et moins de 10% de la population rurale marocaine. La recherche de l'autosuffisance alimentaire dans un contexte marqué par un accroissement de la pression démographique et les progrès de l'urbanisation ainsi que par l'ouverture commerciale (adhésion au GATT en 1977 et association à l'Union Européenne en 1996) ont renforcé les options de développement fondées sur la mise en œuvre d'une stratégie très largement calée sur les progrès de l'irrigation. L'objectif du « million d'hectares irrigués » affiché en 1968, aujourd'hui sur le point d'être dépassé, reste d'actualité. Ce choix en faveur des grands aménagements hydro-agricoles a concentré les actions et les moyens sur les grands périmètres irrigués, donnant la primauté aux cultures d'exportation (agrumes, primeurs) ou d'import substitution (cultures sucrières et oléagineux)¹².

Évolution de la population marocaine (millions d'habitants)

	1960	1971	1982	1994	1999
Population totale	11,63	15,38	20,42	26,07	28,24
Population urbaine	3,39	5,41	8,73	13,41	15,4
Population rurale	8,24	9,97	11,69	12,67	12,84

Recensements généraux de la population, cité par A-M Jouve, *op. cit.*

Ces flux d'investissement n'ont que très marginalement touché les régions d'agriculture pluviale (les

12 Anne-Marie Jouve, 2000, Cinquante ans d'agriculture Marocaine, CIHEAM IAMM, pp.6-7. .

grands massifs et leurs piémonts, les zones arides ou semi arides du sud et de l'est) sans pour autant entraîner de mouvement de déprise agricole et rurale. Au cours de la période 1960-2000 la population rurale et la production des régions d'agriculture pluviale suivent une tendance ascendante. Si les activités agropastorales se maintiennent, elles tendent aussi, sous l'effet de la pression sur la terre, à se précariser. Les transformations des sociétés rurales n'ont rien de commun avec les évolutions observées en France durant la même période. Les zones rurales concentrent actuellement près des trois quarts de la pauvreté du pays. Les taux de scolarisation restent très faibles¹³, moins de 10% des localités sont électrifiées et guère plus de 15% des foyers disposent d'un accès à l'eau courante. Les revenus des ruraux, enfin, sont inférieurs de moitié à ceux des urbains¹⁴. Considérées globalement, ces régions assument une double fonction d'approvisionnement (partiel) des villes (céréales, légumineuses, viande...) et de réservoir (au demeurant bien mal maîtrisé) de main d'œuvre. Selon A-M Jouve, les mouvements migratoires se sont intensifiés depuis la fin des années quatre-vingts, ils concernent une population importante (près de 300 000 personnes chaque année) et jeune (âge moyen 20 ans). L'émigration -vers les villes et l'étranger- se fait définitive. Pourtant, en dépit de cet exode, la population rurale ne cesse de s'accroître (de l'ordre de 0,7% en moyenne annuelle) et aggrave la pression sur les ressources naturelles : au Maroc, l'emploi rural est à 80% agricole, pastoral ou forestier alors que ces activités assurent une part aujourd'hui largement minoritaire de l'emploi rural en France.

Un enjeu national : la « modernisation » et l'intégration des campagnes

Aussi spectaculaires qu'elles soient, les transformations agricoles du dernier demi-siècle n'ont pas entraîné dans les campagnes marocaines le mouvement de déprise, de déconstruction des systèmes productifs locaux et de renaissance rurale que l'on peut observer sur les rives septentrionales de la Méditerranée. Le développement du « secteur traditionnel », apprécié en termes de « retard » par rapport au « secteur moderne » est largement interprété comme une conséquence du maintien des structures sociales traditionnelles et, plus particulièrement, d'un régime foncier inadapté aux exigences modernes.

Les régimes fonciers sont fortement marqués par l'empreinte du droit musulman qui établit une dissociation entre propriété éminente du sol (qui revient à la communauté des musulmans et, de fait, à l'État) et usufruit individuel. Le régime *melk* (75% de la SAU, 80% des exploitations) est souvent assimilé à une appropriation individuelle libre de toute entrave. Or, si les transactions sont juridiquement à peu près libres sur les terres *melk*, elles sont en fait fortement ralenties par les caractéristiques du régime successoral de droit musulman¹⁵ qui prône le partage du patrimoine familial entre les héritiers : une très grande partie des propriétés sont morcelées et dans l'indivision entre les cohéritiers¹⁶. Le régime des terres collectives s'inscrit dans la même logique. Il désigne les territoires tribaux que l'application du *Dahir* du 24 avril 1919 (toujours en vigueur) ont transformé en propriétés inaliénables de collectivités ethniques, soumises à la tutelle de l'administration du

13 Le taux d'analphabétisme atteint 67%, l'Indice de développement humain est inférieur de moitié à celui des villes...

Adecia, 2012. *Territoires et développement rural au Maroc*.

http://www.adezia.org/uploads/media/Rapport_vfinale_02.pdf

14 Firdawcy Larbi et Lomri Ahmed, 2000. "Maroc", in "Agricultures familiales et développement rural en Méditerranée", RAFAC, KARTHALA-CIHEAM.

15 Le droit musulman fait prévaloir le maintien du patrimoine de la famille patriarcale sur l'appropriation individuelle.

16 Nejib Bouderbala, « les systèmes de propriété foncière au Maghreb, le cas du Maroc » *Cahiers options méditerranéennes*. vol 36. CIHEAM. p. 57.

Ministère de l'Intérieur. Ce régime concerne officiellement 13% des exploitations et 14% de la surface agricole, soit environ 10 millions d'hectares dont un de cultures. Dans les faits, l'étendue des terres d'appropriation collective peut être portée à 25 ou 30 millions d'hectares avec la prise en compte des terres sans statut précis, utilisées comme parcours et que les locaux considèrent comme faisant partie de leur territoire¹⁷.

Ces deux références permettent de comprendre la logique des politiques agraires mises en œuvre au Maroc depuis l'indépendance et les raisons de leur échec.

Ces politiques s'inscrivent clairement dans une approche diffusionniste du changement technique, du « progrès » et du développement. Dans cette perspective, les régimes fonciers constituent un frein au développement des échanges et à la circulation des capitaux : il faut donc les réformer ! Elles s'inscrivent ainsi dans une démarche de promotion de l'individualisme agraire fondée sur la constitution d'un vaste marché foncier. Le développement de la propriété privée est ainsi censé faciliter les opérations de remembrement, garantir la sécurité des exploitations agricoles et leur permettre d'atteindre les seuils de viabilité qu'exige la mise en œuvre des techniques modernes. Le développement des transactions foncières est par ailleurs jugé nécessaire à la mise en place de flux d'investissements privés en direction des campagnes. Le marché ne constitue-t-il pas d'ailleurs, selon le credo libéral, une garantie d'efficacité, un dispositif de sanction et d'incitation qui promet d'éliminer les options les moins performantes au profit des choix les plus pertinents ?

L'échec des politiques agraires tient pour partie à des raisons d'ordre technique et politique. La création d'un marché foncier suppose en préalable que soit mis en place un dispositif d'enregistrement des terres et donc aussi la résolution des conflits liés au foncier. La mise en place du dispositif promet d'être coûteuse et lente compte tenu, notamment, de la taille des exploitations, de la dispersion des tenures et de l'imprécision des droits d'usage. La résolution des conflits fonciers, en particulier pour les terres collectives, relève, au moins en théorie, d'instances coutumières locales qui ne sont naturellement pas enclines à soutenir des démarches visant à renforcer l'individualisme agraire et, à terme, à contester leur autorité, d'autant que celle-ci est déjà fortement fragilisée (voir *infra*).

Mais comment ne pas lier l'échec des politiques agraires aux choix de développement qui les sous-tendent ? La construction d'un marché foncier repose sur une conception étroite, restrictive de la notion d'exploitation, calée sur le concept d'entrepreneur développé par l'économie libérale. Elle implique, en corollaire, que les problématiques foncières soient abordées en termes de statut juridique, de régime, aux dépens d'approches fonctionnelles, plus réalistes, fondées sur la valorisation des interactions entre régime foncier et systèmes productifs locaux.

Comme le souligne Negib Bouderbala¹⁸, les régimes fonciers constituent encore un rempart protecteur de la base foncière des familles paysannes. En particulier, l'importance des terres collectives mérite d'être soulignée : elles dépassent largement en étendue leur part relative dans l'espace agricole. L'ayant-droit de terres collectives se trouve au cœur d'un réseau économique qui multiplie ses capacités productives et son rôle social. En fait la terre collective, en dépit de son importance quantitative parfois réduite, joue un rôle central dans le maintien de la petite paysannerie à la campagne et dans sa résistance à la dépossession. Du fait de son inaliénabilité et en dépit de sa faible valeur économique, elle constitue, toujours selon N. Bouderbala, « une citadelle refuge de la paysannerie sur laquelle s'articulent les autres exploitations et activités des ayant-droit » (*ibid.* p.62).

De fait le régime foncier constitue davantage qu'une simple coque protectrice : c'est un patrimoine, la mémoire collective des savoirs techniques et relationnels sans lesquels les stratégies individuelles

17 Nejib Bouderbala, 1997, « La modernisation et la gestion du foncier au Maroc » *Options Méditerranéennes, Sér.A. /n°29*, - *La modernisation des agricultures méditerranéennes*.

18 « La modernisation... » *op. cit.* pp. 60 et 62.

et collectives de réponse aux risques (aléas climatiques en particulier) et à la précarité ne pourraient pas exister. C'est en même temps une institution, une instance de décision collective qui règle et valide la distribution des droits d'usage et participe à la gestion de l'écosystème. Ces fonctions se sont largement délitées depuis l'époque du protectorat. En particulier, l'unité ethnique de l'espace est désormais éclatée en terres de tribu, de fractions, de douars. Les nouvelles frontières imposées par le colonisateur et reconduites après l'indépendance ont brisé « les finages et les complémentarités, ont soustrait les forêts et les *merja* (zones marécageuses) de l'usage collectif »¹⁹. Sur une échelle désormais plus modeste, en dépit des progrès de l'individualisme agraire et de la « *melkisation* » des terres collectives, les *jmaâ* (conseil de notables) et les associations d'ayant-droit, restent encore présents pour gérer les litiges, fixer et organiser les *agdal* (mises en défens), veiller enfin à l'entretien des ressources environnementales. La *jmaâ* assume également une fonction de relai et donc aussi de négociation entre les instances politiques et agraires nationales et le groupement ethnique (ou ses expressions locales). Le régime foncier constitue donc, également, une ressource collective incontournable pour la mise en œuvre d'un développement durable. En effet, les facteurs de dégradation ne tiennent pas seulement à la pression sur la terre ou à la fragilité du milieu : ils dépendent également du lien qui unit les ressources naturelles et leurs usagers directs. Ils doivent donc être en mesure de prendre une part effective à la conception et à la mise en œuvre des mesures agrienvironnementales et en aucune façon traités comme de simples exécutants dans la mise en œuvre de mesures sur lesquelles ils n'ont pas été consultés et qui pourraient être contraires à leurs propres orientations productives. Les agences gouvernementales ne peuvent pas s'interposer sans dommage entre les producteurs et leurs pratiques productives²⁰.

Considéré dans cette perspective, le régime foncier constitue enfin une base incontournable pour la mise en œuvre d'un développement alternatif dans les espaces dépourvus de potentiel hydraulique. Les savoirs locaux, tant techniques que relationnels, sont fondés sur une expérience séculaire et constituent le cadre structurant du rapport à la nature, du rapport à la société locale et, dans une très large mesure, du lien au marché²¹ et, en définitive, des territoires ruraux. Ils forment un gisement qui doit être préservé et valorisé dans la conception et la mise en œuvre d'innovations système. Ce gisement, indissolublement lié aux institutions coutumières et au régime foncier, constitue ainsi un support et une référence nécessaires pour la mise en œuvre des démarches d'intensification écologique. Il constitue aussi un enjeu premier de l'action collective.

Des campagnes sous tutelle

Les politiques agraires marocaines doivent être situées en fonction d'un jeu subtil entre deux projets qui relèvent d'administrations distinctes : la « modernisation » des campagnes, d'une part, et leur intégration à la société nationale en lien avec la mise en œuvre d'un contrôle politique rapproché des populations rurales, de l'autre.

Le « grand » *dahir* du 27 avril 1919 reste encore le principal fondement des politiques agraires marocaines. Ce texte reconnaît aux groupements ethniques un droit « inaliénable, insaisissable et imprescriptible » sur les terres qu'ils occupent²². En fait, il visait moins à établir le statut des terres

19 Nejib Bouderbala, « les systèmes de propriété... » *op. cit.* p. 52.

20 Thierry Linck, 1988, *El Campesino desposeido*. El Colegio de Michoacán, Zamora.

21 Il est question ici des dispositifs de mise en marché liés au *souk* et aux marchés ruraux. Ces dispositifs constituent également un élément structurant fort des territoires ruraux en même temps qu'un relai dans l'organisation de l'approvisionnement des villes.

22 El Alaoui « Etude sur le statut juridique des terres collectives au Maroc et les institutions coutumières et locales. »

Conservation de la biodiversité par la transhumance dans le versant sud du Haut Atlas.

<http://www.pnud.org.ma/pdf/bio/STATUTS%20JURIDIQUES.pdf>, novembre 2012.

collectives afin de promouvoir leur mise en valeur qu'à organiser la mise sous tutelle des collectivités indigènes. Il fallait, d'une part, protéger la propriété coloniale en fixant les communautés et leurs troupeaux dans les limites strictes de réserves foncières. Mais il fallait également impliquer et instrumentaliser les autorités coutumières pour mettre en place un large contrôle des communautés et des individus de façon à étouffer la moindre velléité d'expression politique. Le ton est donné par l'article premier du *Dahir* «Le droit de propriété des tribus... ne peut s'exercer que sous la tutelle de l'État...». Cette tutelle n'était pas exercée par une administration technique (agriculture par exemple), mais par le directeur des Affaires Indigènes²³. Cet héritage est aujourd'hui encore pleinement assumé : le ministère de l'intérieur a simplement remplacé la Direction des affaires indigènes.

La cohésion sociale des communautés s'est délitée avec la mise en cause des fonctions politiques et d'organisation de la vie sociale jadis exercées par la *jmaâ*. Ce « conseil de notables, de représentants » assume désormais surtout des fonctions de relai, de médiation entre les groupements ethniques (tribus, fractions et *douars*) et l'État. Ses compétences portent essentiellement sur la distribution des droits d'usage, le règlement de certains litiges, plus rarement sur l'organisation des activités productives. Cette situation implique en corollaire une montée en puissance de l'individualisme et un affaiblissement des solidarités communautaires. Celui-ci semble plus important lorsque le rapport melk/terres collectives s'accroît : l'autorité de la *jmaâ* s'affaiblit, les capacités d'accaparement des exploitants les plus aisés se renforce entraînant un accroissement de la pression que les plus démunis exercent sur ce qui reste de terres collectives. Les parcours collectifs sont ainsi fréquemment dégradés, parfois même rendus improductifs sous l'effet de pacages intensifs ou de défrichements abusifs. Les terres collectives constituent aussi, dans les faits, un gisement foncier mal protégé. Le contrôle que sont en mesure d'exercer les *jmaâ* est limité par leur dépendance à l'égard de l'administration publique et le plus souvent inexistant : la *jmaâ* n'a pas compétence à intervenir dans le règlement des litiges fonciers lorsqu'ils impliquent un tiers ou lorsque les terres collectives n'ont pas été enregistrées, ce qui est le plus souvent le cas. Leur inaliénabilité est ainsi démentie par les empiètements et par le fait que les ayant-droit peuvent toujours réclamer un usufruit définitif de leur part de terres collectives²⁴. Considérées globalement, les politiques agraires marocaines peuvent être considérées comme un support d'un processus de dépossession des paysanneries.

Quelle action collective pour quelle intensification écologique ?

Au delà de la maîtrise du foncier, ce processus de dépossession concerne également les compétences techniques et organisationnelles. Il n'a pourtant pas entraîné, comme cela a été le cas en France un mouvement massif de déprise agricole et rurale. La ruralité marocaine n'est pas à réinventer et la reconstruction des territoires ruraux n'est pas encore à l'ordre du jour. Les structures sociales locales, affaiblies par la montée en puissance de l'individualisme et instrumentalisées par la puissance publique, se maintiennent et freinent ou interdisent le développement des expressions collectives locales. L'émergence de nouvelles ruralités constituées autour d'un projet de développement territorial auraient d'autant moins de chance d'aboutir que les dernières décennies ne sont pas marquées par l'expression de nouvelles attentes des urbains à l'égard des campagnes comme cela a été le cas en France. A tout le moins, elles ne sont pas de nature à susciter la mise en place de nouvelles fonctions ou à entraîner une diversification des activités dans les espaces ruraux : l'emploi agricole reste largement prépondérant. Les rapports entre ville et campagne sont ainsi marqués par les mêmes clivages qui opposent richesse et pauvreté, modernité et tradition. Ils restent

23 Bouderbala, « les systèmes de propriété... » *op. cit.* p. 52.

24 El Alaoui, *op. cit.*

calés sur les mêmes fonctions : participer aux approvisionnements des villes et confiner, autant que faire se peut, la pauvreté dans les campagnes. Les structures sociales locales, tout autant que l'encadrement politique des campagnes par les autorités de tutelle (sans parler, plus largement, de l'autoritarisme qui caractérise encore le régime politique marocain), permettent ainsi difficilement d'envisager l'action collective autrement que dans le cadre d'une démarche descendante.

La mise en œuvre d'une démarche descendante est, par nature, l'expression d'un rapport de force. L'initiative du projet ainsi que sa conception, les modalités de sa mise en œuvre et les choix techniques qui le sous-tendent sont le fait d'une autorité extérieure au monde paysan. Ses options risquent s'inscrire à contre-sens des pratiques paysannes et entraîner un désengagement et une déresponsabilisation des acteurs locaux : un tel processus conduirait qu'à fragiliser davantage le rapport qui les rattache à leurs savoirs techniques et relationnels ainsi qu'à leur environnement naturel. Mais il se peut aussi que les instances à l'origine du projet s'accordent qu'une fonction de « déclencheur » et privilégient un véritable engagement des acteurs locaux. Leur implication dans la conception du projet et leur capacité à peser sur la construction des choix techniques en fonction de leurs propres pratiques productives inscrirait l'action collective dans une démarche de réappropriation des ressources locales. Dans cette perspective, nous conduirait logiquement à situer l'action collective sur le champ problématique de la ressource collective. Cette option se prête particulièrement à l'analyse des interactions entre action collective et intensification écologique.

Nous formulons l'hypothèse que, sur les versants et les piémonts semi arides du Haut Atlas, la durabilité des systèmes productifs repose sur une valorisation large des ressources locales. Nous formulons également l'hypothèse que ce rapport à la ressource repose sur une logique d'internalisation des risques et des coûts environnementaux que la mise en œuvre d'innovations système doit permettre de réactiver et de renforcer. L'association des élevages de petits ruminants à la cueillette des noix d'argan et à la pratique de cultures permanentes ou itinérantes permet aux paysans de répondre aux risques liés aux incertitudes climatiques. Ces activités sont pour partie associées à l'échelle des unités de production familiales mais elles le sont également dans le cadre d'une organisation du travail qui prend sens à l'échelle du douar. Dans ce sens, la valorisation des synergies qui lient entre elles ces différentes activités mobilise des connaissances techniques mises en œuvre dans la construction du rapport à la nature ainsi que des connaissances relationnelles pour ce qui concerne la coordination des efforts productifs et la production de l'espace social local. Les unes et les autres posent des exigences particulières en termes de partage et de transmission, les modalités et la nature des apprentissages techniques et relationnels constituant ainsi un fondement majeur de la territorialité et des identités locales. Dans ce sens enfin, la ressource cognitive ainsi que les pratiques productives et sociales qui lui sont associées forment un dispositif de gouvernance territoriale et écosystémique que nous plaçons à la confluence des problématiques de l'action collective et de l'intensification écologique. Cette dernière notion peut dès lors être reconnue en lien avec la capacité d'un groupe social à produire, mobiliser et valoriser les interactions écosystémiques dans le développement de ses activités productives. L'intensification écologique peut enfin être assimilée à une innovation système destiné à renforcer cette capacité.

Le fait, de donner à la ressource collective un place centrale dans la problématique de l'action collective ne constitue pas en soi une rupture majeure. Les références à la notion de bien collectif sont présentes dans les premières pages de l'ouvrage de Mancour Olson²⁵, celle de ressource

25 Mancour Olson 1978, *Logique de l'action collective*, PUF. (Première édition : *Logic of Collective Action*, Harvard University Press, 1965.)

collective est placée au cœur de l'argumentaire d'Elinor Ostrom²⁶. Les clivages apparaissent à propos de la définition de la notion de ressource collective. La théorie économique et les sciences sociales en général ne la considèrent que du point de vue de l'usage qui en est fait. Ainsi un bien (ou une ressource) collectif est défini en référence à des attributs de non-excludabilité et de non-rivalité : tous les usagers potentiels peuvent y avoir accès et la surconsommation de l'un d'eux n'entraîne aucun préjudice pour les autres²⁷. Nous préférons pour notre part nous attacher aux conditions de production de la ressource collective. Dans cette perspective, une ressource collective n'est plus un bien libre, mais un bien approprié collectivement par un groupe social spécifique. Un champ problématique nouveau s'ouvre alors : la ressource collective n'est plus figée, coupée de toute historicité, mais bien construite et appropriée selon des modalités qui restent à découvrir.

L'appropriation collective ne peut plus être considérée comme un simple état mais bien comme un processus (ou son aboutissement provisoire) et comme un rapport social. Cette double dimension, largement ignorée par les sciences sociales, ouvre à son tour deux pistes de réflexion. La première relève du bon sens : toute appropriation, qu'elle soit collective ou individuelle, repose nécessairement sur un principe d'exclusion. Cette évidence invite à placer l'exclusion et le conflit au cœur de la problématique de l'action collective²⁸. Si l'exclusion est une nécessité, il peut paraître à plus d'un titre illusoire que l'action collective puisse se fonder exclusivement sur un principe de transparence et une démarche participative. D'autant que l'exclusion peut difficilement reposer sur le seul critère de l'appartenance. La seconde piste nous conduit ainsi à considérer que la spécificité de l'appropriation collective tient à la diversité de ses expressions et modalités. À la différence de l'appropriation individuelle qui est posée comme indivisible, elle doit être abordée en tant que distribution inégale au sein du groupe détenteur du bien collectif de capacités²⁹ à nommer, définir, identifier, accéder, gérer, aménager, tirer avantage, transmettre... la ressource collective. Abordée dans cette perspective, l'action collective repose sur un accord qui ne peut, le plus souvent, qu'être considéré comme l'aboutissement provisoire d'un jeu complexe de tensions, de conflits, d'alliances, de compromis et d'apprentissages collectifs.

Il reste que ces pistes doivent pouvoir être explorées et objectivées. Cela reste possible dès lors que l'on considère que les modalités de partage de la ressource commune reposent sur des dispositifs qui peuvent être objectivés et mobilisés comme fils conducteurs de l'étude et en tant qu'outils destinés à faire lien entre l'observation et l'analyse. Ces dispositifs ne sont en substance que l'agencement de règles (juridiques, tacites, ou techniques) et de pratiques situées et identifiables qui cadrent la construction des choix collectifs³⁰.

26 Elinor Ostrom, 1990, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press,

27 Beitone A. 2010. « Biens publics, biens collectifs, Pour tenter d'en finir avec une confusion de vocabulaire », *Revue du MAUSS permanente*, 27 mai 2010 [en ligne]. <http://www.journaldumauss.net/spip.php?article690>

28 Le fait que, dans son essence même, l'appropriation collective repose sur un principe d'exclusion ouvre également un débat (non abordé ici) sur les rapports entre éthique et économie. Si l'exclusion est une nécessité, il est vain de prétendre éradiquer. Mais alors où est l'éthique ? Où est la justice sociale ? Nous pensons que l'une et l'autre peuvent prendre sens non pas dans la négation mais bien dans la mise en œuvre d'une maîtrise collective de l'exclusion (Linck, 2007 ; Sen, 2004).

29 Un parallèle peut être établi et mis en débat avec la notion de « capacité » posée par Sen (*op. cit.*)

30 Thierry Linck, 2007. « Patrimoines sous tension. L'exclusion, condition et écueil de l'appropriation collective » *Economie appliquée*, n°3, pp. 177-198. et Thierry Linck, 2012, "économie et patrimonialisation. Les appropriations de l'immatériel" *Développement Durable et Territoires*, [http://developpementdurable.revues.org/\(à paraître\)](http://developpementdurable.revues.org/(à paraître)).

Quelles qualifications de l'origine ?

Les politiques agraires marocaines sont peut-être en train de connaître une inflexion sensible. La nouvelle "stratégie de développement rural à l'horizon 2020" marque une première rupture avec une gestion territoriale trop exclusivement fondée sur la valorisation des terres irriguées. Elle retient trois principes : participation des acteurs, approche intégrée du développement et approche territorialisée pour tenir compte de la diversité des espaces ruraux marocains³¹. Le plan Maroc Vert s'inscrit dans la même perspective. Il compte deux piliers dont le second est spécifiquement dédié au développement solidaire de la petite agriculture et met l'accent sur les produits de qualité. L'objectif fixé – améliorer le revenu de 600 à 700 000 exploitations dans les 10 ans- suppose de faire accéder à l'économie marchande plusieurs centaines de milliers de paysans dans les meilleurs délais, en créant de la valeur ajoutée tout en assurant une restauration et une gestion durable des ressources naturelles. Le Pilier II devra veiller à une mise en œuvre appropriée de la nouvelle loi sur les signes distinctifs d'origine et de qualité (indications géographiques, appellations d'origine et labels), dont les décrets d'application ont été publiés le 25 Décembre 2008³². Il faut noter enfin que le Plan Maroc Vert est mis en œuvre à un moment où le développement du tourisme et l'émergence d'une classe moyenne urbaine nourrit l'essor de nouvelles attentes à l'égard des campagnes. Mohamed Berriane évoque à ce propos l'émergence d'un tourisme alternatif, la production de biens et services, et celle, notamment, de produits du terroir³³.

Les dispositifs de qualification de l'origine constituent-ils un levier efficace pour la mise en œuvre d'un développement territorial durable et juste? Dans quelle mesure peuvent-ils garantir la préservation des patrimoines cognitifs et naturels ruraux ? La réponse ne coule pas de source.

Si l'on s'en tient à la nature même de l'outil, nous pouvons retenir que la mise en place d'un signe officiel de qualification de l'origine constitue en soi un dispositif d'appropriation collective des ressources territoriales. De ce fait, sa mise en place implique la confrontations d'attentes et d'intérêts divergents qui mettent en scène les acteurs locaux et d'autres porteurs d'enjeu issus de l'appareil administratif, des organisations professionnelles nationales ou des filières. Une première source de tensions peut être identifiée au niveau des objectifs de la certification : s'inscrivent-ils dans la perspective d'une consolidation des systèmes productifs locaux et de leur ancrage territorial ou privilégient-ils l'intégration dans l'économie marchande d'une partie des unités de production ? Une seconde source de tensions peut être identifiée autour d'un enjeu majeur : le partage de la valeur ajoutée et plus précisément de la « rente de qualité ».

Nous devons tout d'abord de revenir sur la nature juridique et économique du signe de qualité pour pouvoir cerner le mécanisme de production de la « rente de qualité. Les Indications géographiques (IG) ont été créées dans le cadre des accords TRIPS³⁴ établis sous l'égide de l'OMC en 1994 : elles relèvent donc du droit de la propriété intellectuelle. La protection qu'elles assurent repose sur la reconnaissance d'une exclusivité d'usage qui porte sur la dénomination (instituée comme propriété intellectuelle) et, indirectement, sur les bénéfices qui peuvent être retirés de la réputation qui lui est associée. Considérée d'un point de vue strictement économique, cette exclusivité constitue en soi

31 Royaume du Maroc, Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et des Pêches maritimes, *Stratégie 2020 de Développement rural*, document de référence, Conseil général du développement, 1999.

32 Adecea, 2011 [Territoires et Développement rural au Maroc](http://www.adecea.org/uploads/media/Rapport_vfinale_02.pdf). www.adecea.org/uploads/media/Rapport_vfinale_02.pdf

33 **Mohamed Berriane et Sanaa Nakhli**, « En marge des grands chantiers touristiques mondialisés, l'émergence de territoires touristiques « informels » et leur connexion directe avec le système monde », *Méditerranée* [En ligne], 116 | 2011, mis en ligne le 01 juin 2013, consulté le 22 novembre 2012. URL : <http://mediterranee.revues.org/5437>

34 trade-related aspects of intellectual property rights. http://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/trips_e.htm

une distorsion de concurrence : elle institue de la rareté et permet de dégager une rente qui s'apparente à une rente de monopole. Il n'est pas question là d'un jugement de valeur mais d'un simple constat. Cette rente peut en effet tout aussi bien être utilisée pour rémunérer des efforts productifs ou des services écosystémiques, être mise au service d'entreprises de développement territorial ou de redéploiement des activités ou encore être détournée au profit d'intérêts particuliers. Il appartient au collectif qui a porté le projet et qui assure le pilotage de l'IG d'en décider³⁵.

Un constat s'impose : l'IG, en établissant une exclusivité d'usage de la dénomination, met en avant le produit bien plus que son origine (ses liens avec la ressource territoriale et donc en particulier avec les savoirs techniques et relationnels locaux). Ces liens sont objectivés par le cahier des charges : l'ensemble des prescriptions que tous doivent respecter pour pouvoir utiliser le signe de qualité. Deux remarques s'imposent ici.

D'une part, elles ne couvrent jamais la totalité du processus productif. Elles s'inscrivent dans une démarche sectorielles : elles peuvent difficilement prendre en considération les interactions entre l'activité concernée (l'élevage caprin par exemple) et d'autres activités (le ramassage de noix). Elles n'ont un caractère obligatoire que dans la mesure où elles peuvent faire l'objet d'une certification (d'un contrôle). Ces prescriptions ne doivent pas être trop nombreuses (il faut contenir les coûts de la certification) ni trop strictes (afin de ménager une marge d'évolution des systèmes productif).

D'autre part, ces prescriptions constituent enfin autant de dispositifs d'appropriation qui cadre la distribution des capacités d'accès à la ressource locale.

L'IG est donc un dispositif d'appropriation collective qui, en tant que tel, génère de l'exclusion. Par là, la construction du cahier des charges un enjeu majeur de l'action collective qui porte l'IG ou son projet. Il est question ici, comme nous venons de le voir, du lien à l'origine et de la protection des systèmes productifs locaux. Il est question également du partage de la valeur ajoutée entre les différents opérateurs de la filière. L'issue de cette confrontation entre l'amont et l'aval tient pour une large part à l'étendue du champ que couvre le cahier des charges et à la rigueur de ses prescriptions. Une réglementation stricte favorise l'emprise des acteurs locaux sur le dispositif et une plus grande distribution au plan local des bénéfices qui peuvent être retirés de l'IG, mais risque en même de décourager les opérateurs extérieurs. En revanche, une réglementation peu contraignante tendra à renforcer l'emprise des opérateurs de l'aval sur le processus et se traduire par une fragilisation accrue des systèmes productifs locaux. Cette seconde alternative caractérise L'IGP huile d'argan, marquée à la fois par une déprise locale forte et un transfert massif de valeur vers les industries cosmétiques³⁶. Les orientations affichées dans le second pilier du Plan Maroc Vert s'inscrivent *a priori* dans la même perspective. L'État marocain est l'initiateur des démarches de qualification, il en marque les orientations et assure le suivi de sa mise en œuvre, directement par ses agences techniques (Ministère de l'agriculture, Directions provinciales ou régionales de l'agriculture) ou dans le cadre d'une délégation à des organisations socio-professionnelles nationale (l'Association Nationale Ovine et Caprine, par exemple)³⁷. L'emprise de l'État est d'autant plus forte que les initiatives collectives locales ne peuvent pas bénéficier d'un soutien de la part des administrations territoriales -les communes, la province, la région-. Leurs champs de compétences ne sont pas encore clairement définis ; elles ne sont donc pas, de fait, impliquées dans la mise en œuvre de

35 Thierry Linck, 2007. « Patrimoines sous tension. L'exclusion, condition et écueil de l'appropriation collective » *Economie appliquée*, n°3, pp. 177-198. - 2009. « Les Indications Géographiques à l'épreuve de l'intensification écologique. La qualification du *Queso Cotija* et les nouvelles expressions de la question agraire ». *Colloque Localiser les produits : une voie durable au service de la diversité naturelle et culturelle des Suds ?* UNESCO 27-29 juin 2009, Paris.

36 ROMAGNY B., 2010, « L'IGP Argane, entre patrimonialisation et marchandisation des ressources », *Maghreb-Machrek*, n°202, pp. 85-114. - ROMAGNY B. ET BOUJROUF S., 2010, « La ruée vers l'huile d'argan, chronique de la patrimonialisation d'un terroir marocain »,

37 Plan Maroc Vert, Analyse Cadre des Impacts Sociaux et sur la Pauvreté et des risques de mise en œuvre. <http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/editor/file/pmv1.pdf>. Novembre 2012.

projets de développement local ni servir de relai à des initiatives locales³⁸. Mais il faut aussi comprendre que le rapport à l'autorité repose sur un principe de négociation plus ou moins ouvert en fonction de l'intensité des solidarités locales, des allégeances, des alliances et de la nature des projets et des conflits d'intérêt. Enfin, l'emprise de l'Etat n'est pas aussi forte lorsqu'il s'agit d'initiatives individuelles où lorsqu'elles restent cantonnées dans le secteur informel³⁹.

La qualification de l'origine doit enfin être considérée comme un processus (les temporalités liées à la mise en œuvre des apprentissages relationnels et à la constructions des accords) et pensée dans une démarche prospective (quels sont les impacts attendus de la mise en lace de l'IG).

- Le changement doit être situé dans l'ordre de la diffusion de nouveaux rapports marchands. L'accès à de nouveaux débouchés appelle des flux d'investissement, suscite l'apparition de nouveaux opérateurs -et donc de nouveaux enjeux et de nouvelles compétences- et impose de nouvelles contraintes (allongement des circuits de commercialisation notamment, nouveaux modes de conditionnement...). Ces changements ne peuvent généralement pas être entièrement assumés par les dispositifs de mise en marché existants (les souks et les foires rurales par exemple). Le changement d'échelle appelle enfin un processus de **recomposition des filières** qui doit être anticipé et maîtrisé collectivement de telle sorte que leur centre de gravité ne se déplace pas vers l'aval, au prix d'un détournement de la rente, d'une moindre implication des acteurs locaux et d'une fragilisation de l'ancrage territorial du produit qualifié.
- Il doit également être situé dans l'ordre du changement technique et d'un aménagement du rapport à la nature. Les systèmes productifs locaux, à l'échelle des exploitations comme à celle des territoires doivent être aménagés. Mais ils doivent en même temps constituer la première source d'inspiration du changement technique : c'est une exigence qu'impose la préservation de la typicité du produit qualifié et qui découle également des attentes en matière de renforcement des capacités à internaliser les risques et les coûts environnementaux ainsi que des objectifs en matière d'accroissement de la production d'aliment et de consolidation de la sécurité alimentaire.

Au cœur des forêts de l'arganeraie

L'arganeraie : un patrimoine menacé ?

L'arganeraie représente aujourd'hui environ 70 % de la surface boisée du Sud-Ouest marocain et couvre une superficie de près de 830 000 ha. Il s'agit d'une forêt multi-usages (huile, bois de chauffe, d'œuvre ou pour la menuiserie, alimentation du bétail), qui ferait vivre trois millions de personnes, dont plus de deux millions de ruraux. La forte dépendance des populations locales à l'égard de cet écosystème n'est pas nouvelle. Elle s'est traduite, tout au long de l'histoire, par l'existence de régimes juridiques et fonciers clairement définis et bien établis, quoique complexes. L'accès aux noix d'argan et aux parcours relève de droits exclusifs d'usufruit détenus par les ménages ruraux de l'arganeraie, bien que la forêt, comme partout ailleurs au Maroc, appartienne au domaine privé de l'État.

Des recherches récentes sur les forêts domestiques⁴⁰ montrent que l'arganeraie est le produit d'une

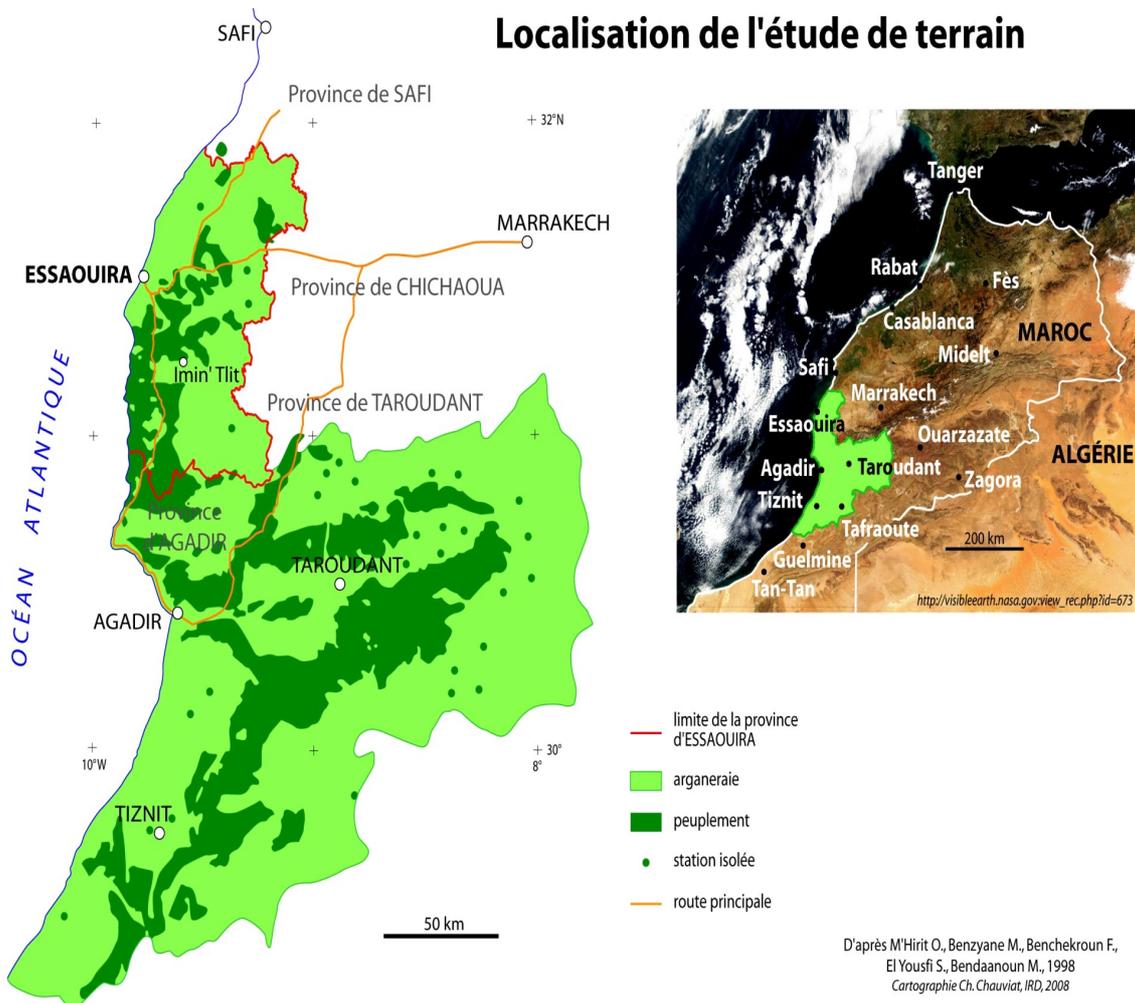
38 El Alaoui, *op.cit.*

39 M. Berriane, *op. cit.*

40 Voir le programme de recherche POPULAR, « Politiques publiques et gestions paysannes de l'arbre et de la forêt :

longue histoire entre les hommes et le milieu, structurée par le pastoralisme⁴¹. L'élevage de petits ruminants, l'entretien des parcours, la récolte des noix, le façonnage des arbres, la céréaliculture vivrière et bien d'autres activités de moindre importance... reposent sur une appropriation collective du sol et, à des degrés variables, une coordination des efforts de tous à l'échelle des groupes familiaux, des douars et de la tribu. Considérée dans son ensemble, l'arganeraie est formée d'une mosaïque de systèmes productifs à la fois soudés par la force des liens familiaux, la coutume et la nécessité d'agencer durablement les efforts de tous et en même temps fragilisés par les rivalités pour l'accès aux ressources et leur entretien, l'invasion de troupeaux étrangers à la communauté et les compromis qui doivent être passés avec l'administration des Eaux et Forêt qui est officiellement chargée de la gestion du domaine forestier⁴². Le lien entre la « la ressource arganeraie » (le système agropastoral pris dans son ensemble), les différentes règles de gestion mises en œuvre et les populations berbères de la région est en partie constitutif de l'identité de ce groupe social hétérogène⁴³.

Localisation de l'étude de terrain



D'après M'Hirir O., Benzyane M., Benchekroun F., El Yousfi S., Bendaanoun M., 1998
Cartographie Ch. Chauviat, IRD, 2008

alliance durable ou dialogue de dupes ? (2007-2010) » <http://www.add-popular.org>.

41 Thierry Linck, et Bruno Romagny, 2011. « Les pièges de la patrimonialisation. Les qualifications de l'origine et l'adaptation au changement global » in Dahou, Tarik, Elloumi, Mohamed, Molle, François, Gassab, Maher, Romagny, Bruno. *Pouvoirs, sociétés et nature au sud de la Méditerranée*. Karthala - IRD.

42 Dont les prérogatives sont renforcées par le fait que l'arganeraie a été reconnue en 1998 « réserve mondiale de la biosphère »

43 SIMENEL R., MICHON G., AUCLAIR L., THOMAS Y., ROMAGNY B., GUYON M., 2009, « L'argan : l'huile qui cache la forêt domestique. De la valorisation du produit à la naturalisation de l'écosystème », *Autrepart*, n°50, pp. 51-74.

Un chantier ouvert dans la province d'Essaouira

L'ensemble de ces éléments est bien présent dans la province d'Essaouira que nous avons choisie comme terrain d'étude. Le système productif local est largement structuré autour d'un binôme chèvre – huile d'argan structuré autour de la mise en valeur d'une même ressource : l'arbre. L'arganier fournit à la fois les fruits d'où est tirée l'huile d'argan et l'essentiel de l'aliment nécessaire à l'entretien des troupeaux de petits ruminants (ovins et majoritairement caprins) : feuilles, pulpes et herbacées associées à l'arbre. A ces activités fondamentales s'ajoutent la céréaliculture vivrière (complémentation des troupeaux et alimentation humaine), la production de miel et de nombreuses autres activités développées dans le cadre du **groupe familial** qui concourent à son entretien et à la valorisation de l'ensemble des forces de travail disponibles. Le binôme chèvre – huile peut être considéré comme l'élément dominant du système productif à plus d'un titre.

- D'une part parce que ces deux activités sont soudées l'une à l'autre par leur dépendance à une même ressource : l'arganier. Celui-ci constitue l'élément structurant de l'écosystème : son enracinement profond lui permet de résister à des périodes de sécheresse prolongées et assure une remontée d'humidité qui permet le développement d'une végétation basse variée. Les deux activités, bien que dépendante d'une même ressource ne sont *a priori* pas concurrentes. La chèvre accusée aujourd'hui de détruire l'arganeraie y est présente depuis de nombreuses années comme en témoignent ces propos imputés à Léon l'Africain ; « Les habitants sont tous agriculteurs, leurs terres sont bonnes pour l'orge... Ils possèdent un très grand nombre de chèvres ». Des liens étroits entre les composants chèvre et huile peuvent être identifiés à l'échelle des groupes familiaux. Ainsi la collecte des fruits est pour large part réalisées par les chèvres qui régurgitent les noix une fois rentrées en bergerie⁴⁴. Les fruits peuvent également être récoltés manuellement. Les pulpes sont alors séchées et conservées pour la complémentation des chèvres avant les mises-bas. Les noix seront ensuite concassées, et l'huile extraite sera destinée à la consommation domestique ou à la vente. La chèvre et l'huile constitue ainsi les composants fondamentaux du régime alimentaire, tant pour les familles rurales qu'à l'échelle régionale.
- D'autre part, c'est par rapport à ce binôme que peuvent être situées et anticipées les pressions qui pèsent sur le système productif local et qui menacent son existence même. L'intérêt des industries cosmétiques pour l'huile d'argan et la mise en place d'une IGP nourrit un processus de dépossession de la ressource et de déstructuration du système productif local aux dépens des producteurs. Le prix du litre d'huile dans les souks est passé en moins d'une décennie de 50 à 120 dirhams (5 à 12 €) et atteint 120€ sur le marché international⁴⁵. Le cahier des charges de l'IGP huile d'argan a été défini sans que les acteurs locaux aient été consultés : il s'agit bien d'une qualification entièrement pilotée par l'aval. Deux points doivent retenir l'attention. D'une part le cahier des charges ne fait aucune référence aux droits d'usage en place, aux associations d'ayant droit et aux producteurs locaux. Il ne contient ainsi aucune prescription à l'égard de la ressource (en dehors de l'interdiction du gaulage), ce qui permet d'éluder la question mais interdit toute traçabilité. Les « coopératives féminines » de concassage des noix qui constituent le relai local d'AMIGHA⁴⁶, l'organisme chargé de la gestion de l'IGP réalisent la plus grande part de leurs approvisionnement dans les *souks*. D'autre part, il exclut les huiles issues de noix régurgitées, celles-ci étant jugées impropres aux usages industriels. On comprend mieux ainsi les raisons qui poussent les Eaux et Forêts à « diaboliser » la chèvre : l'enjeu est bien l'appropriation du foncier et le démantèlement du régime d'appropriation collective.

44 En période de récolte, la conduite des troupeaux est aménagée en conséquence. (observation directe)

45 Linck et Romagny, *op.cit.*

46 Association Marocaine pour l'Indication Géographique Huile d'Argan

Le projet d'IGP « chevreaux de l'arganeraie » risque de s'inscrire dans la même veine. Le projet est lancé et porté par l'Association Nationale Ovine et Caprine qui regroupe essentiellement de gros éleveurs et se donne pour mission de « moderniser » les élevages marocains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'association locale de l'ANOC et à un technicien de l'ANOC détaché à la DPA (Direction Provinciale de l'Agriculture) d'Essouira. Nous retiendrons que le projet, dans sa version actuelle met en avant le produit bien davantage que son origine et qu'il ne fait aucune référence aux liens qui rattachent l'élevage aux autres activités et notamment à la collecte des noix (Mais ne s'agit-il pas là d'une caractéristique propre à tout dispositif de qualification?). Nous retiendrons également que la gouvernance du dispositif ne fait aucune référence aux autorités coutumières (l'association des usagers). Nous retiendrons également que, à la différence de l'huile d'argan, que la mise en œuvre du projet conduite à l'échelle de la province s'appuie sur la mise en œuvre locale de l'action collective. Par là, il est probable que la nouvelle version du projet laisse une plus large place à la prise en compte du système productif local.